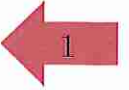


**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**



☞ Sont présents :

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
KOCH Gérard (GK),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT),
VINCENT Cédric (CV).

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie.

☞ Lexique :

ADS : Application du Droit des Sols,
CCM : Communauté de Communes de la Matheysine.
CDG38 : Centre De Gestion de l'Isère Fonction Publique Territoriale
CM : Conseil Municipal,
CM : Conseil Municipal,
MVTT : Matheysienne Vélo Tout Terrain,
PV : Procès-verbal,
SIAJ : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche,
TFPB : Taxe Foncière Propriété Bâtie,
TFPNB : Taxe Foncière Propriété Non Bâtie,
TH : Taxe Habitation (résidence secondaire).

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h31, quorum atteint, CM au complet.

GK et MD sont candidats à la fonction de secrétaire de séance.

Après vote à bulletins secrets (MD sept voix, GK deux voix), MD est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

Contre : zéro voix, abstention : une voix (GK), pour : huit voix.

Le PV est approuvé à la majorité.

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

OR projette le tableau récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 16/12/2023 au 10/03/2024

Budget principal /	Budget EAU
--------------------	------------

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
Investissement			- €	2 862 €
10222	FCTVA Invt			2 862 €
Fonctionnement			22 078 €	10 671 €
60611	Assainissement	Payé	118 €	
60612	Electricité	Payé	1 481 €	
60621	Gaz	Payé	1 117 €	
60622	Carburants	Payé	91 €	
60631+60632	Entretien + Matériel technique + panneau aff+tee shirt + vmc	Payé	901 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	79 €	
6068	Blason et drapeaux	Payé	500 €	
611	CEP TE38 + clefs RGS Agedi	Payé	417 €	
613	Location copieur	Payé	1 579 €	
61551+61558	Entretien voitures - Réparation cuisine+chauffage - Pb elec	Payé	467 €	
6152x	Entretien chemins Mourard - Inspection réseau rue Fontaine	Payé	1 980 €	
6232+6238+6257	spectacle noel+ repas noel+vœux	Payé	3 376 €	
626x	Affranchissements +Orange Télécommunication	Payé	339 €	
628x	Cotisations irma vie communale ami sitadel	Payé	517 €	
6574	Subvention MPT + comité fetes (acompte)	Payé	500 €	
6553	SDIS	Payé	7 372 €	
6558	Part charte	Payé	1 200 €	
744	FCTVA Fonc 2022	encaissé		1 541 €
74748	Quote part la Mure lot armet	encaissé		4 899 €
7478	Don Vertige Aventure	encaissé		2 000 €
7488	Location salle + Part repas fin année	encaissé		2 230 €
618	ANALYSE EAU	Payé	46 €	

Celui-ci est commenté par JML et ne suscite pas de commentaire particulier.

MD

JML

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**



3- Vote rectificatif du Budget Primitif Principal 2023 suite à une erreur matérielle.

JML et OR expliquent que suite à une erreur sur le report des excédents 2022, et conformément à la délibération DE_2023_003 concernant l'affectation du résultat 2022, le Budget Primitif rectifié 2023 s'établit selon les prévisions suivantes :

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	250 093.00€	79 387.09 €
Virement à la section d'investissement	18 976.34€	
Amortissements	4 000.00 €	
Total/ section dépenses	273 069.34 €	79 387.09 €
Recettes réelles	246 578.49 €	10 438.09€
Autre réserves (1068)		35 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement		18 976.34 €
Amortissements		4 000.00 €
Excédent 2022 reporté	227 557.88 €	10 972.66 €
Total/section recettes	474 136.37 €	79 387.09 €

Le conseil Municipal adopte le Budget Primitif Principal rectifié de la Commune pour 2023 à l'unanimité.

4- Approbation des Comptes de Gestion 2023 établis par la Trésorerie de La Mure– Budget Commune et Budget Annexe Eau.

JML rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le CM ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

OR explique que Mr Pollon, Conseiller auprès des décideurs locaux, a confirmé la parfaite concordance entre les deux comptabilités Communale et Trésorerie Principale.

Les tableaux synthétiques des comptes de gestion de la Trésorerie pour le Budget Principal et le Budget annexe Eau sont projetés et commentés par OR et JML.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur (en l'occurrence le maire JML) n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après cet exposé, le CM approuve les comptes de gestion (budget principal et budget annexe eau) de la Trésorerie Principale à l'unanimité.

5- Approbation du Compte Administratif Budget Principal 2023 établi par la Commune.

L'approbation des comptes de gestion étant acquise par le vote précédent il convient de procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour les deux budgets Principal et Eau.

MD

TML

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

OR projette le diaporama qui explicite de façon claire et progressive les résultats de la gestion communale pour l'exercice 2023.

JML commente les différents postes au fil des tableaux qui permettent une comparaison immédiate entre les trois derniers exercices 2021, 2022 et 2023, une colonne supplémentaire rappelle les montants budgétés pour chaque compte.

Les Comptes Administratifs sont publics et peuvent être consultés en mairie à la demande des citoyens.

Ils sont également consultables sur le site officiel de la commune (ponsonnas.fr).

Les tableaux et graphiques projetés seront joints en annexe au PV de la séance.

Pour le Budget Principal, les résultats de l'exercice sont très satisfaisants et aboutissent à un excédent total -section de fonctionnement et section d'investissement additionnées - synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	A	B	A	B	A+B	A+B
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 972.66		227 557.88		238 530.54
Opérations exercice	71 841.59	53 432.35	207 361.34	285 279.93	279 202.93	338 712.28
Total	71 841.59	64 405.01	207 361.34	512 837.81	279 202.93	577 242.82
Résultat de clôture	7 436.58			305 476.47		298 039.89
Restes à réaliser						
Total cumulé	7 436.58			305 476.47		298 039.89
Résultat définitif	7 436.58			305 476.47		298 039.89

Il est à noter que les résultats de la section de fonctionnement sont quasi stables par rapport aux deux exercices antérieurs 2021 et 2022.

Après ces exposés le Maire, JML, comme il se doit, quitte la salle et le premier adjoint procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif du Budget Principal, pour l'exercice 2023, est approuvé à l'unanimité.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

6- Approbation du Compte Administratif Budget Annexe Eau 2023 établi par la Commune.

De façon similaire, le Budget Annexe pour le service public de l'eau potable est présenté et analysé par JML en s'appuyant sur la présentation panorama élaborée par OR.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	A	B	A	B	A+B	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 638.45		12 556.79		52 195.24
Opérations exercice	90 755.61	55 926.09	10 985.16	19 718.01	101 740.77	75 644.10
Total	90 755.61	95 564.54	10 985.16	32 274.80	101 740.77	127 839.34
Résultat de clôture		4 808.93		21 289.64		26 098.57
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 808.93		21 289.64		26 098.57
Résultat définitif		4 808.93		21 289.64		26 098.57

JML explique que le renouvellement de la conduite d'eau potable Route de Cognet, réalisé au début de l'année 2023 a fortement contribué à puiser dans les réserves du Budget annexe eau.

Comme précédemment, JML ayant quitté la salle, le 1^{er} adjoint procède au vote d'approbation du Compte Administratif du budget annexe Eau 2023.

Le CM approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Eau 2023 à l'unanimité.

Le maire, JLML reprend la présidence du Conseil.

7- Affectation des résultats 2023 sur le Budget Principal 2024.

JML rappelle que le Compte Administratif précédemment voté fait apparaître un excédent de **305 476.47 €**, il propose d'affecter ce résultat de fonctionnement comme exposé au tableau ci-dessous.

TML

MD

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**



Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) a		227 557.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		16 676.34
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
EXCEDENT	b	77 918.59
Résultat cumulé au 31/12/2023	a+b	305 476.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2023		305 476.47
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068		7 436.58
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves de la section d'investissement (compte 1068)		40 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)		258 039.89
B.DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif :	néant	

Ces écritures permettent d'apurer le déficit constaté en section d'investissement (7 436,58€) et d'abonder celle-ci d'un montant prévisionnel de 40K€.

Le solde résiduel sera inscrit en report à nouveau au futur Budget Principal pour 2024.

Ayant ouï ces explications comptables, ces affectations sont soumises au vote du CM.

Le CM approuve l'ensemble de cette répartition à l'unanimité.

8- Affectation des résultats 2023 sur le Budget Annexe Eau 2024 -

JML rappelle que le Compte Administratif précédemment voté fait apparaître excédent de **21 289.64 €**, il propose d'affecter le résultat d'exploitation comme exposé au tableau ci-dessous.




**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**



Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	a	12 556.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
EXCEDENT	b	8 732.85
Résultat cumulé au 31/12/2023	a+b	21 289.64

A.EXCEDENT AU 31/12/2023	21 289.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté de la section exploitation (report à nouveau - créditeur - lg 21 289.64 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif : zéro	

Le CM approuve l'ensemble de ces reports à l'unanimité.

9- Débat d'orientation budgétaire : revue des programmes d'investissement envisageables en 2024.

OR projette le tableau suivant qui recense les investissements envisagés pour l'exercice 2024.

TULL

MD

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**



	Dépenses d'investissement non réalisées en 2023 à reporter en 2024 (HT)	Nouvelles dépenses d'investissement 2024 (Montant HT)	recettes correspondantes
FCTVA sur dépenses 2022			2 862 €
Exédent investissement exercice 2023			0 €
Réfection chemin clos Reine (Brun TP)	920 €		
Marquage au sol route cagnet + pk	1 500 €		
Arbre liberté		1 840 €	
Aménagement parking parcelle A1142		10 500 €	
réfection de l'impasse de l'Enclos		60 000 €	33 000 €
TOTAL	2 420.00 €	72 340.00 €	35 862 €
TOTAL	74 760.00 €		35 861.65 €
	Besoins	38 898.35 €	
	Excédent 2023	298 039.89 €	

JML commente ce tableau qui détaille les divers travaux envisagés sur la commune pour l'année 2024.

Le projet principal sera la réfection de la voirie de l'impasse de l'Enclos qui s'est dégradée progressivement au fil des 40 dernières années depuis la création du lotissement. Ce projet devrait être subventionné par le Département à hauteur de 55%.

L'aménagement d'un parc de stationnement plus grand près du bâtiment de la Mairie/salle des fêtes est également prévu, ce qui aboutira à un stationnement de bien meilleure qualité pour les usagers.

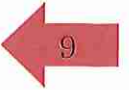
L'ensemble de projets présentés reçoit l'approbation du CM et sera reporté au Budget d'Investissement Principal qui doit être voté avant le 15 avril prochain.

10- Vote des taux communaux 2024 des taxes directes locales TFPB, TFPNB et TH (Résidences secondaires).

Ayant constaté, au vu des résultats satisfaisants des deux Comptes administratifs, un solde en trésorerie cumulé de **279 329,53 €**, JML propose au CM de reconduire aux mêmes valeurs que les années précédentes les taux d'imposition des différentes taxes communales. A savoir :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 28.40%**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti : 42.23 %**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7.14%**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**



- Taxe sur le Foncier non Bâti : 42.23 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7.14%

Il est rappelé que le montant exprimé en Euros sur les feuilles d'imposition résulte de la multiplication de la Valeur Locative du bien par le taux communal.

Il est précisé également que la Valeur Locative du bien imposé, est déterminée chaque année par la loi de finances votée par le Parlement et donc indépendante des décisions du CM.

En conséquence, à taux égal d'imposition, le montant de l'impôt communal, lui, peut varier en fonction des décisions prises à l'échelon national.

Ayant ouï ces explications, le CM approuve la proposition du Maire à l'unanimité.

11- Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024 de l'Ecole Ste Thérèse de La Mure.

JML donne lecture des courriers de l'école Sainte Thérèse, mentionnant que deux élèves sont scolarisés pour l'année 2023/2024 en maternelle et six élèves en primaire (du CP au CM2).

Le montant individuel de la participation demandée est de **1 018.96 €** en maternelle et **540.90€** en élémentaire.

Le montant de la participation financière s'élève donc à un total de **5 283.32 € TTC**.

Le CM autorise le Maire à effectuer ce versement à l'unanimité.

12- Avenant 3 à la Convention du service ADS de la CC Matheysine.

JML expose les évolutions suivantes concernant le service mutualisé ADS (Application du Droit des Sols) de la CCM.

La CCM a créé pour le compte des communes adhérentes le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015, suite à l'arrêt de l'instruction assurée par les services de l'Etat.

Ce service commun a été mis en œuvre pour accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cet accompagnement comporte plusieurs volets : logiciel métier commun, plan de formations, veille juridique, réunion d'actualité, et procédure d'instruction.

Ce service est notamment chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, l'existence du service commun ADS et la signature de ladite convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi les actes et

JML

MD

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

décisions instruits par le « Service commun ADS » demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Une convention, conclue entre les communes et l'intercommunalité, régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun ADS ».

Au regard notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation, de l'évolution du logiciel métier, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de cette convention « service commun ADS »

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve les termes de la convention « Service commun ADS » ; avenant 3,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.**

13- Adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du CDG38.

JML, informe le CM que les employeurs publics territoriaux **doivent** contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** - frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident-, ainsi que les **risques prévoyance** - incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :
Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à **7€** brut mensuel,

Ce montant serait porté à **17,50€** soit 50 % du montant de référence, fixé à **35€** (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont **l'incapacité de travail et l'invalidité**,

La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un **contrat de mutuelle labellisé**, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une **convention de participation**, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

- **En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.**

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

JML souligne l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère ce qui permettra une prise de décision avant la fin de l'année 2024 et une mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Ayant ouï l'ensemble de ces informations, sur proposition de JML, à l'unanimité le CM décide :

- **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;**
- **De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.**
- **Accepte la participation minimale prévue réglementairement.**

14 - Convention de prise en charge 2024 de la faune sauvage par le "Tichodrome".

JML rappelle que l'association « Le Tichodrome » est un centre de sauvegarde de la faune sauvage qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades ou affaiblis en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il précise que le Tichodrome prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés découverts par des particuliers ou les collectivités. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association. Face à la recrudescence des causes de blessures liées aux activités humaines (choc véhicule, choc vitre, barbelés, lignes électriques, prédation domestique, braconnage...), le Tichodrome a

T.M.L. M.D.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

du mal à disposer de moyens financiers suffisants et par conséquent humains, pour assurer l'accueil des animaux.

Il est précisé que, si nécessaire, Le Tichodrome se déplace à ces frais, pour venir prendre en charge l'animal blessé.

JML propose au CM de signer la convention présentée (annexée au PV) et après discussion sur le montant, d'accorder une subvention annuelle forfaitaire en 2024 de **100€**.

Le CM, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

15- Demande de subvention du Secours Populaire.

JML donne lecture du courrier adressé à la Commune par le Secours Populaire pour le renouvellement annuel (100€) de la subvention de soutien en faveur de leurs actions sociales.

Le CM donne son accord pour le versement de cette subvention à l'unanimité.

16- Demande de subvention de l'association MVTT.

JML rappelle que 4 enfants de Ponsonnas adhèrent à l'association MVTT (Matheysienne Vélo Tout Terrain) et que la Commune favorise les pratiques sportives pour les enfants mineurs à hauteur d'un montant annuel **30€** par enfant.

Accord du CM à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 120 euros à l'association MVTT.

17- Demande de subvention de l'association La Belle Epoque.

JML donne lecture du courrier adressé par le président, Patrice Bouvier, de l'association « La Belle Epoque » sise à La Mure, sollicitant la reconduction de la subvention accordée au club l'an passé à savoir **100€**.

Il rappelle le caractère social et culturel des activités proposées par le club à ses adhérents, celui-ci permet de vivifier les liens sociaux sur le territoire de la Matheysine.

Le CM approuve le versement de cette subvention au Club La Belle Epoque à l'unanimité.

18- Demande de subvention du RCM.

JML rappelle qu'un enfant de Ponsonnas pratique le rugby au club « Le RCM La Mure ».

JML propose donc, selon la « règle » rappelée ci-dessus le versement d'une subvention de **30€** au club RCM.

Le CM approuve le versement de cette subvention au RCM à l'unanimité.

19- Questions diverses.

19.1- La canalisation eau pluviale rue des Fontaines.

Mme Gondrand a constaté l'apparition d'eau dans sa cave après de fortes pluies.

L'origine des ces infiltrations est peut-être due à la canalisation unitaire qui draine les eaux pluviales tout au long de la rue des Fontaines

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

La commune a mandaté la société Tédéco pour procéder à une inspection caméra de la canalisation de grand diamètre (80cm).

Le rapport révèle que celle-ci est très fortement endommagée à plusieurs endroits, cassures, dépôts divers, trous sont nettement apparents sur les images caméra.

Le **SIAJ**, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche, auquel la commune est adhérente depuis de nombreuses années, a la compétence pour l'entretien de ces réseaux et s'est engagé à effectuer les travaux nécessaires pour remédier à cette situation.

La réfection de cette canalisation sera-t-elle suffisante pour stopper les infiltrations constatées chez Mme Gondrand ? A voir.

19-2- Séance de cinéma en plein air.

JML annonce que la CCM, à nouveau cette année, invite les communes à postuler pour une séance de cinéma en plein air comme celle qui s'était tenue à Ponnassas en 2018 et qui avait été un heureux moment convivial assorti d'une météo optimale.

La commune fait donc acte de candidature pour les samedi 21 ou 28 juillet 2024.

Dans le cas d'une réponse positive, certaines tâches logistiques seront à assurer par la commune.

19-3 Le cinéma-théâtre de La Mure à Ponnassas.

La Mure Cinéma Théâtre (LMCT) propose à nouveau aux communes de la Matheysine d'accueillir chez elles en 2025 un spectacle « 'décentralisé ».

L'expérimentation de cette soirée culturelle au plus proche des habitants s'étant révélée très appréciée à Ponnassas le 2 février dernier, le CM donne son accord à JML pour à nouveau postuler pour 2025.

19-4 Vote des budgets 2024.

Les budgets pour l'année 2024 doivent être réglementairement votés pour le 15 avril 2025.

La date du **Vendredi 5 avril 2024 18h** est donc retenue pour cette séance importante du Conseil Municipal.

L'ordre du jour ayant été traité, les questions diverses examinées, plus aucune demande de prise de parole n'étant manifestée, le maire, JML clôt la séance du Conseil Municipal à 21h46.

Le secrétaire de séance

Michel Darjo



Le Maire

Jean-Marc Laneyrie



MD
